



FOIRE AUX QUESTIONS MOUVEMENT 2020 14/05/20

FAQ EN ATTENTE DE REPONSE DE L'ADMINISTRATION

- **TRBD** : le mouvement pour choisir le type de remplacement est-il maintenu ? **Réponse IA37 oui**
- **TRS à Titre Provisoire** : le mouvement sur une liste de postes est-il maintenu ? **Réponse IA37 oui**
- **DIRECTION** : Si un collègue qui n'a pas son inscription sur liste d'aptitude demande un MUG direction en vœu large : s'engage-t-il à remplir la fonction ? **Réponse IA37 oui**
- **DIRECTION** : Si un collègue qui n'a pas son inscription sur liste d'aptitude est nommé sur une direction lors des affectations d'office (étape 3) : devra-t-il remplir la fonction ? **Réponse IA37 non**
- Les postes N°4 de l'annexe 16 " ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS UNE CLASSE DEDIEE « DISPOSITIF SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS» CLASSES A NIVEAU SIMPLE EN REP, REP+, QPLV) " sont-ils ceux indiqués dans le serveur sous la dénomination " enseignement classe pré élémentaire classe expérimentale méthodes pédagogiques"? **Réponse IA37 oui**
- Si nous demandons des points pour rapprochement de conjoint, ces 4 points sont uniquement sur le vœu 1 ou sur tous les vœux? **Réponse IA37 Pour obtenir la bonification au titre du RC, APC ou PI, le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification. Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants.**
- **ORDRE DE PASSAGE DES VŒUX ECRAN 1 et ECRAN 2** nous nous questionnons sur la place des vœux larges dans le mouvement des collègues . Sont -ils pris en compte à la suite des autres vœux (de l'écran1) ou bien le logiciel ne fait tourner le mouvement que sur les vœux précis (de l'écran1) puis sur les vœux larges pour ceux sans poste ? Dans ce second cas, le barème n'est plus respecté? **Réponse IA37 En attente**
- **Pour les affectations sur l'écran 2**, certains parlent d'un fonctionnement en «'escargot » qui affecte sur le poste le moins éloigné du premier vœu effectué dans cette zone dans l'écran 1. Il ne serait donc plus question du vœu 1 de l'écran 1 dit « indicatif » ? Et dans ce cas, comment se fait l'affectation, si on n'a pas fait de vœux dans une des zones de l'écran 2 notamment pour les affectations d'office ? **Réponse IA37 En attente**
- Le poste 5016 TOURS FLAUBERT passe à une direction à 1/2 décharge au lieu de 0.33) **Réponse IA37 Ce poste a été reconfiguré le 11 05 20 : ajout de la décharge de direction de Mettray. En attente**

FAQ SUITE A DES QUESTIONS DE COLLEGUES

- **Attention Numen !!**

Le NUMEN est indispensable pour saisir les vœux. **Si vous ne l'avez pas reçu ou si vous l'avez égaré, réclamez-le par écrit à l'IA en joignant une enveloppe affranchie à votre adresse personnelle. L'IA ne donne pas de réponse par téléphone.**

- **ACCUSES DE RECEPTION précision**

L'accusé de réception sera envoyé le **19 MAI** sur la boîte lprof. Seuls y figurent les points liés à l'ancienneté générale des services (AGS), Les points de majoration sont entrés après. Seule votre fiche de contrôle permettra à vos élus SNUippFSU37 de vérifier votre barème. La colonne "priorité" est un code administratif, il ne rentre pas dans le barème. Il ne doit pas être retourné à l'IA sauf en cas d'annulation. Les barèmes des PES sont aussi ajoutés également après par l'administration.

- **RETRAITE :**

L'enseignant ayant déposé un dossier pour faire valoir ses droits à la retraite à la rentrée scolaire 2020 perd son poste à titre définitif (TD). L'enseignant qui souhaite annuler son départ à la retraite sans perdre son poste, doit le signaler avant le **XX juin mai**.

FAQ SUR L'ECRAN 2 imposé aux non titulaires d'un poste cette année

- **Combien de vœux larges dois-je faire ?** L'administration demande de faire obligatoirement au moins 1 vœu large.
- **C'est quoi un MUG ?** C'est un module d'unité de gestion. Plus simplement des types de postes : il y en a 4 en Indre et Loire.
- **C'est quoi une zone infra ?** C'est une zone du département, il y en a 7 en Indre et Loire.
- **Comment faire mon ou mes vœux larges ?** Il faut choisir 1 MUG et une ZONE infra.
- **Que se passe-t-il si je ne fais pas un vœu large ?** Tu ne peux pas accéder à l'écran 1 pour faire tes vœux précis et sur les zones géographiques et le logiciel t'affectera à titre définitif sur un poste du département (le moins demandé) !
- **Les zones géographiques de l'écran 1 sont les mêmes que l'écran 2 ?** Non, il y a 14 zones géographiques dans l'écran 1 pour seulement 7 zones infra dans l'écran 2.

FAQ SUR L'ECRAN 1 ouvert à toutes et tous (titulaires et non titulaires d'un poste cette année)

- **Nommé(e) à titre provisoire (TP), stagiaire, entrant par permutation ...** je participe au mouvement ? Oui obligatoirement.
- **Peut aussi participer au mouvement, tout collègue nommé à titre définitif**, à temps plein ou partiel qui souhaite changer de poste.
- **Quels postes demander ?**

Les postes vacants et tous les autres postes du département (qui se libéreront si le collègue titulaire obtient un changement). Attention, certains postes sont soumis à conditions pour être attribués à titre définitif.

- les postes soumis à diplôme (ASH, PEMF, CPC, décharge des PEMF, de dir. d'application).
- pour les postes de direction, êtes-vous sur la liste d'aptitude? Avez-vous demandé votre réinscription ?

Si vous ne remplissez pas cette condition, vous serez nommé à titre provisoire.

- **Demander 40 vœux dans l'écran 1 : obligatoire?** Non. Le principe du mouvement est de ne demander que les postes que l'on souhaite obtenir.
- **Un vœu n°1 donne-t-il priorité sur un collègue qui l'a placé en vœu n°10?**

Absolument pas. Seul le barème sert à départager deux demandes. Il faut donc classer **les vœux selon l'ordre strict de préférence**. Aucun calcul ne doit troubler votre choix. Mais il est important pour les affectations sur les vœux géographiques et vœux larges et permet une majoration pour demande répétée.

- **Comment sont attribués les postes ?**

Dans l'ordre décroissant du barème: toute la liste de vœux du collègue au plus fort barème est examinée, puis le deuxième ... **Attention aux fausses idées !** Le rang du vœu n'est en aucun cas pris en compte pour départager les candidats. **L'ordre des vœux de votre liste doit donc correspondre uniquement à votre ordre de préférence.** (l'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un vœu est accordé). Tous les postes sont attribués au barème (sauf priorité ou sujétion particulière) . Quand un collègue n'obtient aucun vœu: s'il est titulaire de son poste, il est "maintenu" sur le poste occupé cette année.

- **Un poste vacant est-il plus facile à obtenir ?**

Si un poste vous intéresse, même si "je crois que ...", même si "On m'a dit que ...", même si "ce n'est pas possible ...", malgré tout je postule. Ce n'est pas parce qu'un poste est signalé vacant qu'il est plus facile à obtenir. Tout poste demandé peut être obtenu.

Donc ne jamais demander un poste qui ne vous tente pas.

- **Je peux participer à la phase manuelle si un poste m'intéresse davantage ?**

Non. Si un poste est obtenu au premier tour, il n'y a pas d'accès au deuxième.

- **Postuler sur tous les postes de l'enseignement spécialisé ?**

Oui et Non, l'IA ne permet plus de postuler sur les postes E, postes G . Voir paragraphe ASH. Par contre, il est possible de postuler sur SEGPA, ULIS école , ULIS collège.

- **Comment est calculé le barème?** Vous trouverez le mode de calcul sur la feuille de contrôle syndical.

- **Vœux géographiques : obligatoires ?** Non. Il n'y a pas d'obligation à en mettre.

- **Peut-on faire des vœux liés?** Oui, si on veut se retrouver dans la même école avec un collègue:

- Les 2 collègues doivent faire un vœu lié. : attention au rang du vœu.

- Si c'est une école primaire, il faut faire 2 vœux liés : 1 sur le poste d'adjoint maternelle et 1 sur le poste d'adjoint élémentaire

- si le collègue qui a le plus fort barème obtient un poste sur l'école, il "n'entraîne" pas son collègue avec lui. Il faut que son collègue obtienne aussi un poste au barème dans cette école.

Dans ce cas les 2 collègues arrivent sur l'école choisie. Si un des 2 collègues seulement est susceptible d'obtenir un poste dans l'école, son vœu est annulé.

- si un des 2 collègues souhaite cependant obtenir cette école même si son collègue n'y arrive pas, il faut demander le poste en vœu lié puis le redemander individuellement une deuxième fois.

- **Priorité sur un poste de direction:**

Si j'ai fait fonction de directeur cette année et que je sois inscrite sur la liste d'aptitude, suis-je prioritaire pour obtenir ce poste?

Dans ce cas, je n'ai besoin de faire qu'un vœu et je suis sûr d'avoir le poste?

- Oui, mais il faut s'assurer que ce poste était bien vacant à l'issue de la première phase du mouvement de l'an dernier. Un poste de direction peut ne pas être occupé mais pas pour autant vacant. Le collègue directeur peut être en délégation sur un autre poste, ou en formation et être toujours titulaire de son poste. Dans ce cas, la priorité ne s'effectue pas.

- **Mon poste étant fermé, comment dois-je formuler mes vœux ?**

Pour pouvoir bénéficier d'une priorité absolue sur un poste équivalent dans mon école et des points de majoration inhérents à la fermeture du poste **je dois mettre en 1er vœu mon poste fermé**. **ATTENTION VOIR AUSSI NOUVELLE REGLE POUR LA MAJORATION**. Si un poste se libère dans mon école, je récupère mon poste. Si ce n'est pas le cas, les points de bonification sont applicables pour tous les postes demandés dans le département. Je consulte le SNUipp.

- **A TEMPS PARTIEL, QUELS POSTES DEMANDER ?**

Si je veux travailler l'an prochain à temps partiel (ou continuer à le faire), je peux demander tout type de postes (même TD/TRS)

MAIS L'IA PARLE D'INCOMPATIBILITE entre TEMPS PARTIEL ET CERTAINES FONCTIONS

Le SNUIPP FSU 37 a questionné l'IA sur sa nouvelle formulation de la circulaire par rapport aux temps partiels : "il est à noter que certaines fonctions sont difficilement compatibles avec l'exercice à temps partiel. Après examen de chaque situation, une solution sera recherchée en concertation avec les personnels concernés".

Cette nouvelle formulation remplace un paragraphe qui ne permettait pas le temps partiel pour les ZIL, les BD, les ULIS collège, PEMF, conseillers pédas et les postes à profil.

- **Titulaire de secteur à titre définitif :** J'ai obtenu un poste de titulaire de secteur à titre définitif l'an dernier.

Si je veux rester sur ce poste, que dois-je faire?

- Rien, tu restes titulaire de ton poste. La partie fixe de ton poste restera la même. Il sera complété après le mouvement.

- **TD Titulaire départemental à titre provisoire :** J'ai obtenu un poste de titulaire départemental à titre provisoire l'an dernier, je dois obligatoirement participer au mouvement. Je peux redemander un poste de TD. Il y aura un petit mouvement sur les postes reconstitués.

Puis-je me faire aider ? Le SNUipp organise des réunions locales dans les différents secteurs du département, les délégués du personnel tiennent des permanences ...

Vos collègues du SNUippFSU 37 élus en CAPD sont là pour répondre à toutes vos questions.



FSU 37 SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire des Professeurs de l'Enseignement Supérieur



Adhérer maintenant
pour l'année 2020-2021
et profitez de 3 mois « offerts »
(juin, juillet, août)

et de toutes nos aides, conseils et interventions pour votre mouvement, votre promotion... , de nos publications...

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

Pour son métier.
Pour soi-même.
Pour les élèves

